



Business & Human Rights
Resource Centre

Indice de référence des énergies renouvelables par rapport aux droits de l'homme

Principales conclusions des
secteurs éolien et solaire

Avant-propos

Par Mary Robinson

Professeur adjoint en justice climatique, Trinity College de Dublin ;
Présidente des Anciens ; ancien Haut-Commissaire aux droits de
l'homme ; ancienne Présidente de l'Irlande.

Pour beaucoup, la réalité des crises existentielles auxquelles notre monde est confronté a été mise en évidence par la COVID-19. Alors que nous répondons à la menace immédiate de la pandémie, les gouvernements et le monde des affaires doivent également s'attaquer à la crise climatique avec la même urgence. Nous sommes arrivés à un point de non-retour. Les décisions que nous prenons aujourd'hui pour nous remettre de cette pandémie façonneront notre monde pour plusieurs générations. Nous pouvons soit investir dans une reprise résiliente après la pandémie qui s'attaque également au changement climatique et construit une société plus juste et plus équitable, soit continuer sur la voie d'une catastrophe climatique et d'une économie mondiale en ruine.

La crise climatique ne sera pas évitée sans une expansion rapide de l'industrie des énergies renouvelables. Toutefois, un avenir sans carbone peut et doit aller de pair avec le développement durable, la réduction de la pauvreté et la diminution des inégalités. En plaçant les personnes et leurs droits au centre du secteur des énergies renouvelables, nous nous assurons de ne laisser personne pour compte.

La focalisation sur le rendement à court terme des investissements, indépendamment des dommages causés aux personnes et à l'environnement, a conduit les entreprises de combustibles fossiles à perdre leur légitimité et leur licence sociale d'exploitation.

Si la même situation se présente pour les entreprises d'énergie renouvelable, notre expansion vers un avenir sans carbone en sera ralentie. C'est pourquoi nous avons besoin d'une énergie propre qui respecte les droits de l'homme. Une transition à la fois rapide et équitable.

Avec cet indice, le premier du genre, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, avec ses partenaires, joue un rôle important dans l'articulation du respect des droits de l'homme dans l'industrie des énergies renouvelables. Ils l'utiliseront également pour mesurer les progrès accomplis vers

l'atteinte de cet objectif dans les années à venir. Cet indice fournit aux entreprises, aux investisseurs, aux gouvernements et à la société civile en général les informations clés dont ils ont besoin pour s'assurer que l'industrie accélère l'adoption des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme.

Les résultats montrent qu'il y a beaucoup de travail à faire. Les mauvais résultats obtenus dans des domaines à haut risque pour l'industrie, comme les droits fonciers et le respect des droits des peuples indigènes, sont très préoccupants. Et si les entreprises obtiennent de meilleurs résultats en intégrant les éléments fondamentaux des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (principes directeurs des Nations Unies), aucune ne répond suffisamment à ces attentes. Toutefois, il existe un groupe de dirigeants, petit, mais important, dans cet indice ; ils méritent d'être distingués par les investisseurs et les gouvernements, et ils attireront les meilleurs talents pour les aider à progresser davantage. Leur leadership devrait également stimuler leurs pairs.

Il n'est pas facile de faire respecter les droits de l'homme dans l'industrie des énergies renouvelables. Il faut des ressources, de l'engagement et du courage. Mais c'est un impératif pour la santé du secteur, et une transition rapide. Il est donc essentiel que toutes les parties prenantes agissent en fonction de ces résultats et améliorent leurs performances.

Les entreprises devraient rapidement mettre en place un système de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme qui réponde correctement aux risques importants que l'industrie représente pour les personnes et l'environnement. Les investisseurs doivent clairement s'attendre à ce que le respect des droits de l'homme et l'engagement significatif des entreprises envers les communautés ne soient pas facultatifs, et ils doivent interpeller les entreprises les moins performantes dans ce volet. Les gouvernements doivent mettre en place une législation qui s'attaque à la crise climatique et soulève le problème du comportement des entreprises, tout en garantissant que leur propre financement pour l'énergie propre et l'accès à l'énergie tiennent compte des implications en matière de droits de l'homme.

La réponse à la COVID-19 a montré que les gouvernements et les entreprises sont capables d'un changement radical face à une menace sérieuse.

La poursuite d'actions climatiques qui respectent pleinement les droits de l'homme doit maintenant être traitée avec la même vigueur. Cet indice apporte une contribution importante à cet effort.

Sommaire

■	Avant-propos	02
■	Résumé exécutif	04
■	Analyse	08
■	Indicateurs clés des principes directeurs des Nations Unies	09
■	Thème A : Gouvernance et engagements politiques	10
■	Thème B : Intégrer le respect et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ..	11
■	Thème C : Mécanismes de recours et de réclamation	11
■	Indicateurs sectoriels des énergies renouvelables	12
■	Thème D : Les peuples indigènes et les droits des communautés affectées	13
■	Thème E : Droits fonciers	14
■	Thème F : Sécurité et contextes à haut risque	14
■	Thème G : Défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement	15
■	Thème H : Travail, santé et sécurité	15
■	Thème I : Droit à un environnement sain et propre	16
■	Thème J : Transparence et lutte contre la corruption	16
■	Thème K : Égalité et Inclusion	17
■	Aperçu de la méthodologie et du processus	18

Résumé exécutif

Le changement climatique est l'un des problèmes les plus importants et les plus complexes auxquels notre planète et ses habitants ont été confrontés depuis des siècles, et la pandémie de la COVID-19 n'a fait que renforcer l'urgence et la nécessité de construire des systèmes économiques à la fois équitables et durables. La transition vers une économie à émission de carbone nulle est un impératif en matière de droits de l'homme pour tous les peuples, mais ne peut se faire au détriment des plus vulnérables d'entre nous. Ce premier indice mondial des droits de l'homme des plus grandes entreprises éoliennes et solaires révèle que la plupart d'entre elles ne disposent pas des politiques essentielles en matière de droits de l'homme pour éviter les abus envers les communautés et les travailleurs dont dépend une transition juste. Le déploiement et l'expansion des technologies d'énergie renouvelable joueront un rôle essentiel dans la réduction de notre empreinte carbone collective, mais peuvent avoir un coût pour les travailleurs et les communautés si les entreprises ne garantissent pas le respect des droits de l'homme dans leurs opérations et à travers leurs chaînes d'approvisionnement. L'objectif ambitieux et nécessaire d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 exige des mesures tout aussi rigoureuses pour garantir que cette transition soit réellement juste.

Depuis 2010, le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme a identifié 197 plaintes pour violation des droits de l'homme liées à des projets d'énergie renouvelable, et a demandé à 127 entreprises de répondre à ces plaintes. Les abus allégués sont les suivants : meurtres, menaces et intimidations ; accaparement de terres ; conditions de travail dangereuses et salaires maigres ; et atteinte à la vie et aux moyens de subsistance des peuples indigènes. Des plaintes ont été portées dans toutes les régions et dans chacun des cinq sous-secteurs du développement des énergies renouvelables : éolien, solaire, bioénergie, géothermie et hydroélectricité.¹

La région qui fait l'objet du plus grand nombre de plaintes est l'Amérique latine (121 plaintes depuis 2010, 61% des plaintes au niveau mondial). Huit des seize entreprises classées dans cet indice ont fait l'objet de plaintes pour violation des droits de l'homme liées à leurs activités dans le domaine des énergies renouvelables, qui ont été signalées sur notre site web.

Cet indice fournit une analyse complète des politiques et des pratiques en matière de droits de l'homme de 16 des plus grandes entreprises d'énergie éolienne et solaire cotées en bourse dans le monde, à partir de la base de données de la New Energy Finance de Bloomberg. Ces entreprises représentent plus de 130 000 mégawatts (MW) de capacité d'exploitation éolienne et solaire.² Cet échantillonnage représente une petite fraction des producteurs mondiaux d'énergie renouvelable, mais il donne un aperçu important des politiques et des pratiques de certaines des entreprises les plus importantes et les plus influentes du secteur. Ces entreprises ont leur siège dans neuf pays et sont présentes dans toutes les régions. Deux d'entre elles sont des investisseurs possédant d'importantes participations dans les énergies renouvelables ; les autres développent et gèrent directement des projets d'énergie renouvelable. Bien que nombre d'entre elles ne gèrent pas directement les projets, elles comptent parmi les plus grands propriétaires d'actifs dans le domaine des énergies renouvelables dans le monde, ce qui met en évidence l'influence et la responsabilité des investisseurs pour ce qui est de garantir le respect des droits de l'homme dans les projets d'énergie renouvelable. Le fait que ces deux investisseurs se situent dans la fourchette de notation la plus basse de l'indice renforce l'importance d'examiner le rôle des investisseurs dans ce secteur. Toutes les entreprises évaluées donnent l'exemple aux autres, et leurs politiques et pratiques peuvent avoir de fortes répercussions (positives ou négatives) sur les pratiques de l'ensemble du secteur.

1 Voir la page 5 de notre document de [méthodologie](#) concernant l'inclusion de l'hydroélectricité dans cette liste.

2 Cet indice pilote analyse uniquement les sociétés cotées en bourse ayant la plus grande capacité de projet d'exploitation pour l'énergie éolienne et solaire, sur la base des données de Bloomberg, et n'inclut pas les autres formes d'énergie ni les sociétés privées dans la base de données Bloomberg. Notre analyse inclut deux investisseurs - Blackrock et Brookfield - qui ne sont pas des opérateurs de projets, mais qui sont inclus dans la base de données Bloomberg en raison du volume de capacité opérationnelle qu'ils possèdent. Certaines grandes compagnies pétrolières et gazières ont également des divisions éoliennes et solaires, mais aucune de ces compagnies n'a été incluse dans la base de données Bloomberg des plus grands producteurs par capacité d'exploitation de projet. Les entreprises ont été évaluées au niveau le plus élevé de la société mère.

3 [Réponse de Blackrock \(en anglais\)](#) à l'indice de référence des énergies renouvelables par rapport aux droits de l'homme.

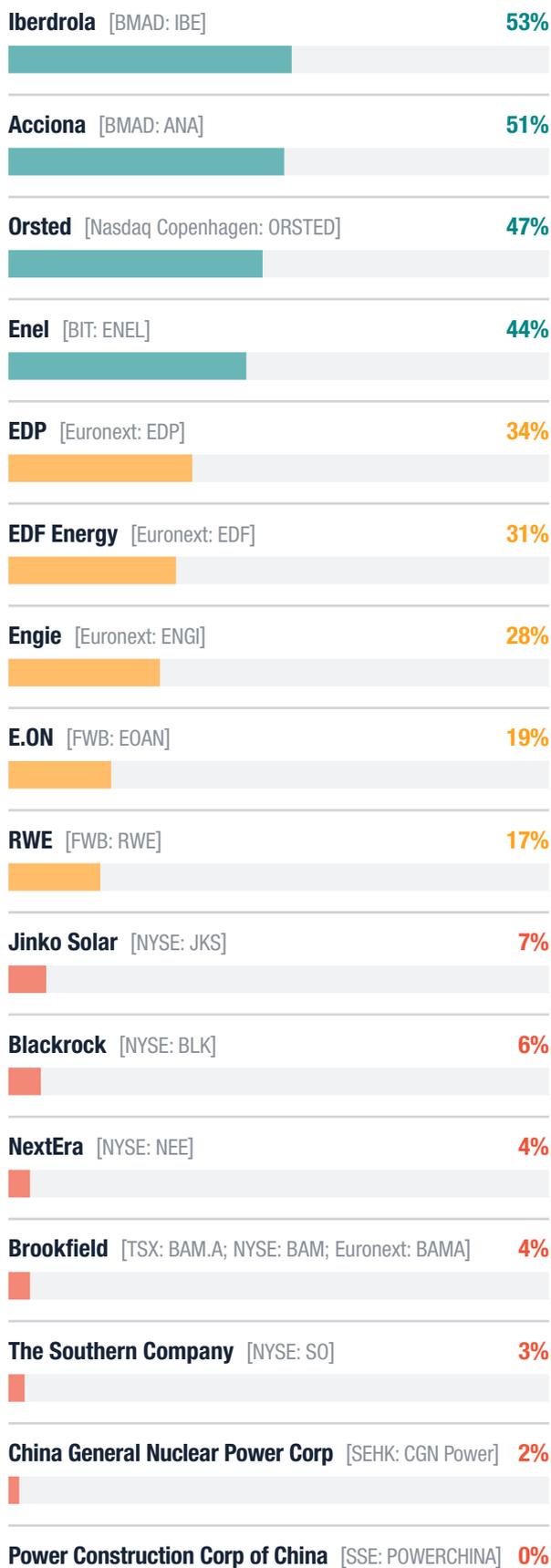
Cet indice a été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation mondial rigoureux impliquant plus de 100 parties prenantes, sept ateliers/réunions en personne et un processus de consultation en ligne. La [méthodologie](#) comprend 13 indicateurs de base développés, testés et éprouvés par le [Corporate Human Rights Benchmark](#) pour mesurer l'alignement des entreprises sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies). 19 indicateurs sectoriels ont été élaborés pour évaluer les principaux risques en matière de droits de l'homme liés à l'industrie des énergies renouvelables, notamment les droits des peuples indigènes, les droits du travail et les droits fonciers, sur la base de normes internationales telles que les conventions fondamentales de l'OIT et les lignes directrices de l'OCDE.

Les résultats de l'indice suggèrent qu'aucune des entreprises analysées ne remplit actuellement pleinement sa responsabilité de respecter les droits de l'homme, tels que définis par les Principes directeurs des Nations Unies.

Près de la moitié des entreprises évaluées (7/16) ont obtenu un score inférieur à 10 %, et les trois quarts (12/16) un score inférieur à 40 %. Le score moyen n'était que de 22 %, ce qui indique que, dans l'ensemble, l'industrie a encore un long chemin à parcourir pour démontrer son respect des droits de l'homme des communautés et des travailleurs dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. L'absence de politique des droits de l'homme est fortement corrélée aux plaintes pour abus. La pratique répandue et flagrante de l'accaparement des terres, par exemple, se reflète dans le fait qu'aucune entreprise n'a marqué de points pour avoir mis en place des politiques visant à respecter les droits fonciers, à régir leur processus d'acquisition de terres ou à reloger les résidents de manière juste et équitable.

Le score moyen pour les 13 indicateurs de base - les indicateurs qui représentent les responsabilités les plus fondamentales des entreprises en matière de droits de l'homme - était plus élevé, à une moyenne de 33%. Bien qu'il s'agisse d'un faible score, il est à égalité avec d'autres industries à risque élevé classées par le CHRB, telles que l'habillement, les produits agricoles, les industries extractives et l'industrie technologique. Comme dans ces secteurs, il y a des meneurs et des retardataires dans le secteur des énergies renouvelables. Quatre entreprises - **Iberdrola**, **Acciona**, **Orsted** et **Enel** - ont obtenu un score relativement élevé sur ces indicateurs (67-77%); trois entreprises (**EDP**, **EDF Energy** et **Engie**) ont formé un groupe de rattrapage avec un score compris entre 52 et 54%. Neuf entreprises ont pris du retard, entraînant une baisse de la moyenne du secteur.

Score des entreprises



Il est impératif que le secteur dans son ensemble adopte de toute urgence des politiques et des pratiques visant à prévenir, atténuer et réparer les atteintes aux droits de l'homme qui en découlent, et prenne dès maintenant des mesures pour que la transition vers une économie sobre en carbone soit à la fois rapide et équitable.

Vous trouverez un ensemble complet de données sur les scores des entreprises et une liste d'indicateurs ici.

Recommandations

Les entreprises d'énergie renouvelable devraient :

Politiques et processus fondamentaux en matière de droits de l'homme :

- Adopter, intégrer et mettre en œuvre efficacement des politiques en matière de droits de l'homme dans les activités des entreprises, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à d'autres normes internationales.
- Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, identifier, prévenir, atténuer et rendre compte publiquement des effets négatifs de l'entreprise sur les droits de l'homme grâce à une diligence raisonnable efficace en matière de droits de l'homme.
- Collaborer avec des pairs dans l'industrie des énergies renouvelables et d'autres entreprises ayant de gros investissements dans les énergies renouvelables, ainsi qu'avec les travailleurs et les communautés, afin d'adopter et d'améliorer rapidement les normes relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble du secteur des énergies renouvelables.

Consultation et droits des peuples indigènes :

- Adopter des politiques spécifiques pour garantir le respect des droits fonciers des communautés et des droits des peuples indigènes dans les zones d'opération, notamment pour obtenir le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples indigènes en ce qui concerne le développement des projets.
- Consulter régulièrement les personnes et les communautés affectées et s'assurer que cette consultation inclut toutes les parties prenantes, y compris les femmes.
- Explorer des modèles de propriété partagée avec les communautés ; et intégrer le partage des bénéfices avec les communautés comme élément central des projets, les priorités et les activités étant définies par les communautés affectées.

Droits du travail : Adopter et mettre en œuvre des politiques fortes en matière de droits du travail, conformément aux conventions fondamentales de l'OIT, notamment en ce qui concerne la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé, la négociation collective et la liberté d'association.

Les chaînes d'approvisionnement : Développer des systèmes permettant d'identifier et de surveiller les chaînes d'approvisionnement pour les risques liés aux droits de l'homme et de traiter les impacts, et introduire cette exigence dans les contrats des fournisseurs et les accords des partenaires commerciaux.

Les Défenseurs des droits de l'homme : Adopter des politiques visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme dans les zones d'opération et intégrer les droits de l'homme dans les contrats de sécurité, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

Mécanismes de réclamation et accès aux recours : Introduire des mécanismes de réclamation efficaces conformes aux critères d'efficacité des Principes directeurs des Nations Unies, conçus et contrôlés avec les communautés et les travailleurs, et fournir ou permettre des recours efficaces en cas d'abus.

Les investisseurs devraient :

- Poser aux entreprises d'énergie renouvelable, aux gestionnaires d'actifs, aux acheteurs d'énergie et à d'autres entreprises concernées des questions spécifiques sur les droits de l'homme (voir notre [Bulletin sur les investisseurs](#) par exemple) et assurer le suivi de tout signal d'alerte.
- Encourager un engagement plus significatif des entreprises auprès des communautés et des travailleurs, notamment en demandant si :
 - Les entreprises ont des politiques et des processus clairs qui garantissent aux travailleurs les droits fondamentaux du travail, y compris un salaire décent.
 - Les entreprises ont des politiques et des processus clairs pour respecter les droits fonciers, les droits des peuples indigènes (y compris le CLIP) et un accès effectif aux mécanismes de réclamation au niveau des projets.
- Servir de relais à l'entreprise pour les préoccupations soulevées par les communautés affectées, les travailleurs et la société civile en ce qui concerne les impacts liés aux droits de l'homme.
- Exhorter les décideurs politiques à soutenir une transition rapide et équitable, y compris des garanties solides en matière de droits de l'homme, dans les politiques énergétiques nationales et les cadres politiques internationaux. Insister sur une transition rapide et équitable comme élément central d'une approche "reconstruire en mieux" pour se remettre de la pandémie de la COVID-19.

Les gouvernements des pays d'accueil et d'origine ainsi que les institutions financières internationales devraient :

- Adopter et appliquer des garanties et des normes en matière de droits de l'homme dans les politiques énergétiques nationales et dans les programmes qui soutiennent le développement de projets d'énergie renouvelable, y compris les programmes du gouvernement et des IFI visant à promouvoir l'accès à l'énergie.
- Introduire des obligations de rapport et de diligence raisonnable pour les entreprises en matière de droits de l'homme, avec des mesures avancées dans les zones touchées par les conflits, et renforcer les initiatives nationales pour surveiller les pratiques des entreprises en matière de droits de l'homme.
- Rendre compte de la manière dont les actions de lutte contre le changement climatique prennent en compte les impacts sur les droits de l'homme dans les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN).
- Reconnaître les droits des peuples indigènes sur les terres coutumières ; ratifier la convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et garantir le respect du droit au consentement libre, informé et préalable.
- Améliorer l'accès aux recours non judiciaires et juridiques lorsque les projets portent préjudice aux communautés ou aux travailleurs.



Analyse

L'énergie renouvelable est la pierre angulaire de la transition vers une économie nette neutre en émissions de carbone, et le secteur des énergies renouvelables doit prospérer afin que nous puissions affronter la menace que représentent les changements climatiques. Cependant, l'expansion rapide des énergies renouvelables ne devrait pas nuire à nos communautés et à nos travailleurs. Ces résultats indiquent que les entreprises sont mal préparées pour empêcher cela, constatant que :

- Près de la moitié des entreprises (7/16) a obtenu un score inférieur à 10%, et les trois quarts (12/16) un score inférieur à 40%.
- **Iberdrola** (53%), **Acciona** (51%), **Orsted** (47%) et **Enel** (44%) sont en tête de l'indice de référence, montrant des progrès dans l'adoption de politiques appropriées en matière de droits de l'homme.
- En moyenne, les entreprises ont obtenu de meilleurs scores dans le sous-ensemble des 13 indicateurs clés de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme qui représentent leurs responsabilités les plus fondamentales dans ce domaine, soit en moyenne 33%. Ce score, bien que faible, est comparable à celui des autres secteurs à haut risque classés par Corporate Human Rights Benchmark, tels que l'habillement, les produits agricoles, les industries extractives et de fabrication d'outils informatiques.
- Les entreprises ont obtenu des scores particulièrement médiocres sur les questions à haut risque fréquemment citées dans les allégations d'abus, avec un score nul dans tous les domaines liés à leurs engagements de respecter les droits fonciers, de mettre en place un processus d'acquisition des terres respectueux des droits et d'adopter une politique de relogement juste et équitable.
- Les entreprises ont obtenu de bons scores dans certains domaines, notamment les déclarations sur la lutte contre la corruption, la diligence raisonnable, la santé et la sécurité. La plupart des entreprises (13/16) ont également adopté un engagement de principe pour s'engager avec les parties prenantes, bien qu'il leur reste encore beaucoup à faire concernant la mise en œuvre de ce processus.

Dans l'ensemble, le secteur a encore des progrès importants à faire en termes de mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable en matière de droits fondamentaux de l'homme et de réponse aux risques qui concernent directement le secteur. Les sections suivantes décrivent les principales tendances en matière de notation des entreprises pour les indicateurs clés des principes directeurs des Nations Unies et les indicateurs de risques sectoriels des énergies renouvelables.

Indicateurs clés des principes directeurs des Nations Unies (Thèmes A-C)

Ces indicateurs représentent les approches essentielles en matière de droits de l'homme que les entreprises de tout secteur devraient adopter en vertu des principes directeurs des Nations Unies. Ils proviennent de la méthodologie bien établie du [Corporate Human Rights Benchmark](#)⁴ et doivent être considérés comme la "base" du respect des droits de l'homme par les entreprises. Ce sont principalement des indicateurs de politiques et d'approches et ils couvrent les thèmes suivants :

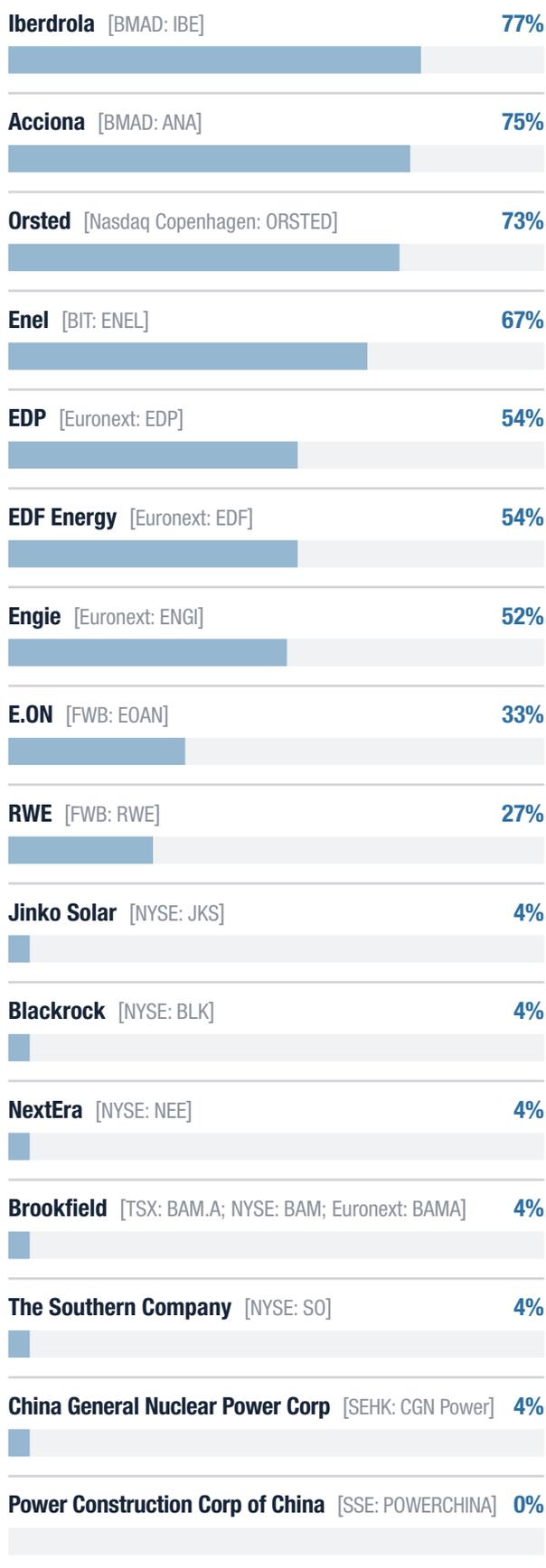
- Thème A :** Gouvernance et engagements politiques
- Thème B :** Intégrer le respect et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme
- Thème C :** Mécanismes de recours et de réclamation

En moyenne, les entreprises ont obtenu de meilleurs scores sur ces indicateurs que sur les indicateurs sectoriels des énergies renouvelables. 7/16 entreprises ont obtenu un score supérieur à 50%, et le score moyen des entreprises était de 33%, à égalité avec les industries à haut risque notées par le Corporate Human Rights Benchmark (habillement, produits agricoles, industries extractives et de fabrication d'outils informatiques), qui obtiennent un score moyen de 31%. Également, comme les entreprises classées par le CHRB, ces faibles scores démontrent que les entreprises de ce secteur ne parviennent pas non plus à maintenir une approche globale d'identification, d'atténuation et d'élimination des risques en matière de droits de l'homme.

Chaque entreprise a obtenu zéro pour au moins un des 13 indicateurs clés des principes directeurs des Nations Unies, ce qui montre qu'aucune d'entre elles ne remplit pleinement ses responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme. Sept entreprises n'ont obtenu que 1 ou 0 point sur l'ensemble de cette section.

⁴ Le CHRB est une initiative d'investisseurs (Aviva Investors, APG et Nordea), des organisations de défense des droits de l'homme (le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'Homme et l'Institut pour les droits de l'homme et les Entreprises) et la Fondation Eiris, et fait désormais partie du [World Benchmarking Alliance](#).

Scores des entreprises



Thème A : Gouvernance et engagements politiques

Ces indicateurs évaluent la mesure dans laquelle une entreprise reconnaît sa responsabilité relativement au respect des droits de l'homme et la manière dont elle l'intègre officiellement dans ses déclarations de politique générale accessibles au public



Principales conclusions :

- Une faible majorité d'entreprises (9/16) ont un engagement public en faveur des droits de l'homme dans toutes leurs activités ; ces mêmes neuf entreprises s'engagent également à respecter les droits internationaux fondamentaux du travail.
- Seules quatre entreprises (**Acciona**, **Enel**, **Iberdrola** et **Orsted**) s'engagent spécifiquement à appliquer les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Ces quatre entreprises sont également celles qui obtiennent les meilleurs scores sur l'ensemble de l'indice de référence.
- Treize des seize entreprises ont été distinguées pour s'être engagées à mobiliser les parties prenantes, mais une seule entreprise, **Iberdrola**, a été pleinement distinguée pour avoir mobilisé les parties prenantes dans le développement de son approche relative aux droits de l'homme.
- Trois entreprises, **Blackrock**, **Power Construction Corp of China** et **The Southern Company**, ont obtenu zéro point sur tous les indicateurs de ce thème.
- **Acciona** est la seule entreprise qui s'est engagée publiquement à fournir ou à coopérer dans l'accès aux recours pour les personnes, les travailleurs et les communautés affectés lorsqu'elle réalise avoir causé ou contribué à des impacts négatifs.

Thème B : Intégrer le respect et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Ces indicateurs évaluent les engagements des entreprises en matière de diligence raisonnable, leurs systèmes de gestion et leurs approches en matière de droits de l'homme.

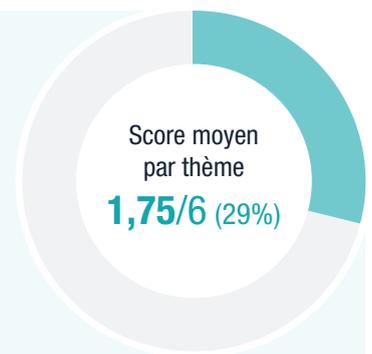


Principales conclusions :

- Nous avons évalué cinq éléments fondamentaux de diligence raisonnable efficace en matière de droits de l'homme et d'intégration du respect des droits de l'homme dans les activités des entreprises.
- La moitié des entreprises (8/16) (**Acciona, E.ON, EDF, EDP, Enel, Engie, Iberdrola, Orsted**) se sont vues attribuer au moins la moitié des points pour les cinq indicateurs de ce thème, ce qui implique que ces entreprises prennent des mesures initiales positives en matière de diligence raisonnable, mais ne répondent pas encore à toutes les exigences pour rendre cette diligence raisonnable effective. Ces huit entreprises obtiennent également les meilleurs scores à l'indice de référence.
- Dans l'une des disparités les plus évidentes de l'indice de référence, sur les huit entreprises restantes, sept ont obtenu zéro sur tous les indicateurs de ce thème, ce qui indique qu'elles n'ont pris aucune mesure publique pour adopter une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

Thème C : Mécanismes de recours et de réclamation

Ces indicateurs évaluent la mesure dans laquelle une entreprise fournit un ou plusieurs recours pour remédier aux effets négatifs réels sur les droits de l'homme.



Principales conclusions :

- Onze entreprises ont reçu au moins la moitié des points attribuables pour avoir mis des mécanismes de règlement des griefs à la disposition des travailleurs et/ou des tiers, y compris les communautés ; toutefois, neuf de ces entreprises ont perdu des points pour ne pas avoir adopté une politique garantissant la disponibilité de ces mécanismes dans toutes les langues appropriées (seules **Enel** et **Orsted** l'ont démontré).

Indicateurs sectoriels des énergies renouvelables (Thèmes D-K)

Ces six thèmes d'indicateurs portent sur les risques les plus importants pour les droits de l'homme dans le secteur des énergies renouvelables, d'après nos consultations mondiales et en ligne et d'après le recueil d'allégations relatives aux droits de l'homme du Centre de ressources. La plupart de ces risques sont partagés avec d'autres secteurs à haut risque ayant une grande empreinte foncière, comme les industries extractives et agroalimentaires. Cependant, le secteur des énergies renouvelables semble être à la traîne par rapport à certaines de ces industries concernant l'adoption des politiques et pratiques visant à prévenir, à atténuer et à réparer les éventuels préjudices aux droits de l'homme. Par exemple, malgré la demande importante et croissante de minéraux nécessaires à la production de panneaux solaires et d'éoliennes, aucune des 16 entreprises n'a mis en place de plan pour identifier et atténuer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement en minéraux. De même, aucune des entreprises n'a marqué de points pour un engagement de respecter les droits fonciers.

En outre, les droits des peuples indigènes, les droits des travailleurs et l'atténuation des impacts environnementaux à long terme figurent parmi les impacts les plus marquants sur les droits de l'homme pour le secteur des énergies renouvelables, mais les résultats de l'indice de référence révèlent que seule une poignée d'entreprises fait des progrès dans ce domaine, ce qui constitue une situation de référence alarmante pour le secteur.

Ces indicateurs ont été élaborés grâce à la combinaison de sept consultations mondiales physiques, d'entretiens individuels et d'une période de consultation en ligne. Plus de 100 personnes ont participé aux processus de consultation, représentant entre autres la société civile, les peuples indigènes, les communautés concernées, les investisseurs, les entreprises d'énergie renouvelable et les universitaires. Un groupe consultatif d'experts dans ces domaines a également fourni un retour d'information approfondi sur les indicateurs. Les indicateurs sectoriels complètent souvent les indicateurs clés des principes directeurs des Nations Unies avec des indicateurs de pratique et de performance plus spécifiques.

Scores des entreprises

Iberdrola [BMAD: IBE]	29%
Acciona [BMAD: ANA]	26%
Orsted [Nasdaq Copenhagen: ORSTED]	21%
Enel [BIT: ENEL]	20%
EDP [Euronext: EDP]	15%
Jinko Solar [NYSE: JKS]	10%
EDF Energy [Euronext: EDF]	9%
RWE [FWB: RWE]	8%
Blackrock [NYSE: BLK]	8%
Engie [Euronext: ENGI]	5%
E.ON [FWB: EOAN]	5%
NextEra [NYSE: NEE]	4%
Brookfield [TSX: BAM.A; NYSE: BAM; Euronext: BAMA]	4%
The Southern Company [NYSE: SO]	1%
China General Nuclear Power Corp [SEHK: CGN Power]	0%
Power Construction Corp of China [SSE: POWERCHINA]	0%

Ces indicateurs couvrent les thèmes suivants :

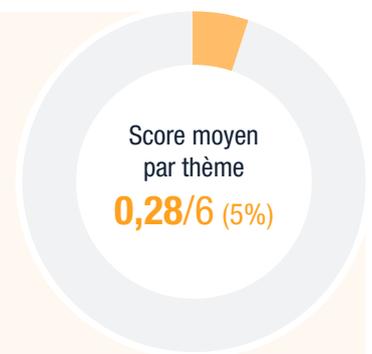
- **Thème D** : Droits des peuples indigènes et des communautés affectées
- **Thème E** : Droits fonciers
- **Thème F** : Sécurité et contextes à haut risque
- **Thème G** : Défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement
- **Thème H** : Travail, santé et sécurité
- **Thème I** : Droit à un environnement sain et propre
- **Thème J** : Transparence et lutte contre la corruption
- **Thème K** : Égalité et inclusion

Thème D : Les peuples indigènes et les droits des communautés affectées

Ces indicateurs évaluent les engagements des entreprises à respecter les droits des peuples indigènes et des communautés affectées, conformément aux normes internationales, et leurs approches en matière de partage des bénéfices.

Principales conclusions :

- Une seule entreprise (Iberdrola) s'est engagée publiquement à respecter les droits des peuples indigènes conformément aux normes internationales (en l'occurrence, la convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux). Sept autres entreprises (Acciona, E.ON, EDP, Enel, Engie, NextEra et RWE) font référence aux peuples indigènes dans leurs déclarations de politique générale, mais aucune ne reconnaît leurs droits et ne s'engage à respecter les normes internationales pour protéger ces droits, ce qui limite sérieusement l'efficacité de ces déclarations. Malgré sa politique d'entreprise, Iberdrola a subi des allégations de violation des droits des communautés indigènes dans des projets au Mexique et au Brésil. Aucune entreprise n'a été distinguée pour avoir divulgué publiquement son approche visant à comprendre qui est une personne indigène et ce qui constitue des parcelles, territoires et ressources coutumiers, ancestraux ou collectifs.
- Trois entreprises (Acciona, Enel et Orsted) ont été distinguées pour leur engagement à respecter les droits des communautés affectées ; Enel et Orsted élargissent également cette exigence à leurs prestataires, fournisseurs et autres relations commerciales.
- Enel est la seule entreprise à disposer d'une politique générale décrivant son approche en matière de partage des bénéfices avec les communautés affectées.



Thème E : Droits fonciers

Ces indicateurs évaluent les approches des entreprises en matière de droits fonciers, notamment l'identification des détenteurs légitimes de titres fonciers et la mise en œuvre de politiques de relogement justes et équitables.

Score moyen
par thème
0/6 (0%)

Principales conclusions :

- Les allégations d'abus des droits fonciers sont parmi les plus fréquemment rapportées dans le secteur des énergies renouvelables (ce qui n'est pas surprenant étant donné la superficie nécessaire pour les projets éoliens et solaires), cependant, aucune des 16 entreprises n'a marqué de points sur ce thème.
- Nous avons évalué trois domaines concernant les droits fonciers : soit les entreprises s'engagent à respecter les droits fonciers dans le cadre de leurs propres activités et vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux ; soit elles divulguent leurs approches d'identification des détenteurs légitimes de titres fonciers (et étendent cette obligation de divulgation à leurs partenaires commerciaux) ; soit l'entreprise suit la norme de performance 5 de la SFI relative au relogement uniquement en dernier recours, et s'assure du consentement libre, préalable et éclairé lorsque le relogement est jugé nécessaire. Aucune entreprise n'a démontré qu'elle avait adopté l'une de ces politiques.
- Une poignée d'entreprises ont cité des exemples où elles ont mis en œuvre les dispositions de la norme de performance 5 de la SFI, mais n'ont pas pu indiquer une politique d'entreprise qui assure le respect systématique de ces normes. **Engie** dispose d'une politique visant à garantir que les personnes déplacées donnent leur consentement libre et éclairé, mais ne s'engage pas à obtenir ce consentement avant le relogement.

Thème F : Sécurité et contextes à haut risque

Ces indicateurs analysent les efforts des entreprises pour évaluer et répondre aux risques associés à l'exploitation ou à l'approvisionnement des zones de conflit et à haut risque, y compris le recours à des forces de sécurité privées.

Score moyen
par thème
0.28/6 (5%)

Principales conclusions :

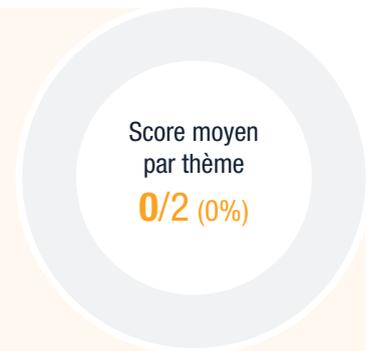
- Aucune des 16 entreprises n'a été distinguée pour l'identification et l'évaluation des risques et impacts liés aux droits de l'homme dans ses chaînes d'approvisionnement en minéraux, conformément aux directives de l'OCDE sur l'Approvisionnement responsable en minéraux.
- Enel**, **Engie**, **Iberdrola**, et **Orsted** ont été distinguées pour avoir reconnu les risques particuliers associés aux zones de conflit et à haut risque, mais seulement Enel et Iberdrola ont été distinguées pour avoir décrit publiquement les mesures prises pour évaluer et atténuer ces risques.
- Seule **Enel** a été distinguée pour avoir une politique d'entreprise visant à garantir que ses forces de sécurité privées adhèrent aux normes internationales, notamment les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

Thème G : Défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement

Ces indicateurs évaluent l'engagement des entreprises à respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, y compris la non-représailles.

Principales conclusions :

- Aucune des 16 entreprises ne s'est engagée à respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, bien qu'en 2019, les énergies renouvelables représentaient le secteur [qui a fait l'objet du quatrième plus grand nombre d'allégations d'attaques contre les défenseurs](#).



Thème H : Travail, santé et sécurité

Ces indicateurs évaluent les politiques et les pratiques des entreprises en matière de droits fondamentaux du travail, y compris les engagements en matière de salaire minimum vital, de santé et de sécurité des travailleurs et de réduction de l'écart salarial entre les sexes.

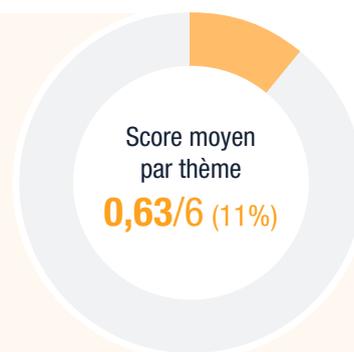
Principales conclusions :

- Une majorité d'entreprises (13/16) ont reçu une distinction complète ou partielle pour avoir divulgué des statistiques pertinentes sur la santé et la sécurité.
- Blackrock** est la seule entreprise qui s'engage à verser un salaire minimum vital à ses employés, bien que cela ne se répercute pas sur ses chaînes d'approvisionnement ou ses investissements.
- Iberdrola** et **EDP** sont les seules entreprises qui déclarent avoir comblé l'écart salarial entre les sexes, **Acciona** s'étant également fixé un objectif assorti d'un délai pour combler cet écart.



Thème I : Droit à un environnement sain et propre

Ces indicateurs évaluent les engagements des entreprises en matière d'environnement et de climat.



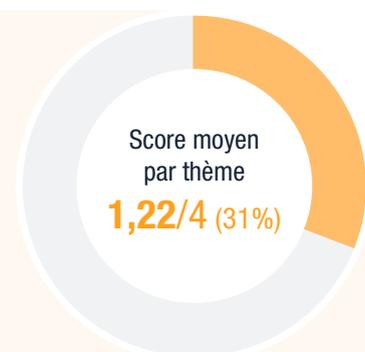
Principales conclusions :

- **Acciona** et **JinkoSolar** ont été distinguées pour avoir adopté un portefeuille d'énergie renouvelable⁵ à 100% tandis qu'**Orsted** est la seule autre entreprise classée à disposer d'un engagement temporel de passer à un portefeuille 100% énergie renouvelable.
- **Acciona** et **Orsted** sont les seules entreprises qui marquent des points en réalisant à la fois des études d'impact environnemental et des évaluations environnementales sur la durée entière de tous les projets.

⁵ Dans le cadre de cet indice de référence, nous avons évalué les entreprises au niveau le plus élevé de la société mère. Certaines sociétés ont des succursales qui sont uniquement consacrées à la production d'énergies renouvelables, mais cela ne permet pas l'attribution de points dans cet indicateur.

Thème J : Transparence et lutte contre la corruption

Ces indicateurs évaluent les politiques et les approches des entreprises visant à prévenir la corruption et les pots-de-vin.

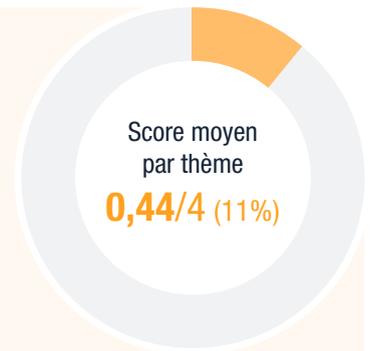


Principales conclusions :

- Une majorité d'entreprises (13/16) a été distinguée pour avoir mené des actions de lutte contre la corruption, avoir fait preuve de diligence raisonnable et avoir établi des rapports, et quatre d'entre elles (**Acciona**, **EDF**, **EDP** et **Orsted**) élargissent cette attente aux fournisseurs, entrepreneurs, prestataires et autres relations commerciales concernés.
- **Acciona**, **Enel**, et **Iberdrola** ont été distinguées pour avoir fait preuve d'une certaine transparence concernant leurs paiements aux gouvernements, mais aucune entreprise n'a communiqué en profondeur les informations détaillées sur la propriété effective ou les paiements effectués en rapport avec les ressources naturelles en particulier.

Thème K : Égalité et Inclusion

Ces indicateurs évaluent les engagements et les initiatives des entreprises à l'échelle de l'organisation pour atteindre l'équité entre les sexes et lutter contre la discrimination.



Key Findings:

- Aucune des 16 entreprises n'a été distinguée pour s'être engagée ou bien avoir atteint l'équité entre les sexes au niveau de la direction ou dans toute l'entreprise.
- Quatre entreprises (**Acciona**, **Blackrock**, **EDP** et **Engie**) ont révélé qu'elles organisaient des formations sur l'équité pour leurs employés, **Acciona**, **EDP** et **Engie** incitaient également leurs fournisseurs à faire de même.



Aperçu de la méthodologie et du processus

La méthodologie de référence sur les énergies renouvelables et les droits de l'homme utilisée dans cette analyse est le résultat de trois années de recherche, d'analyse et de consultations mondiales. Elle établit le premier ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les politiques et les pratiques des entreprises d'énergie renouvelable en matière de droits de l'homme, tant au niveau de l'entreprise individuelle qu'en comparaison avec leurs pairs du secteur. La méthodologie comporte deux sections principales : les indicateurs clés des principes directeurs des Nations Unies, tirés de Corporate Human Rights Benchmark (pondération de 50%) et les indicateurs sectoriels des énergies renouvelables (pondération de 50%).

Chacune des entreprises classées a été invitée à participer au processus d'élaboration de la méthodologie pendant la période de consultation en ligne ou par des appels d'engagement direct et a été notifiée de son inclusion dans l'évaluation en décembre 2019.

Les scores préliminaires ont été communiqués aux entreprises en février 2020, avec la possibilité de soumettre des documents supplémentaires ou des corrections.⁶ Toutes les entreprises ont eu la possibilité de participer aux appels téléphoniques individuels avec l'équipe du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme pour examiner la méthodologie et leurs scores préliminaires ; six entreprises ont postulé et ont participé à ces appels.

Les entreprises ont été informées de leurs scores finaux au début du mois de mars 2020. Les scores ont été déterminés sur la base d'informations disponibles au public et en langue anglaise. Six entreprises n'ont pas répondu à nos correspondances ; celles-ci n'ont peut-être pas été reçues ou communiquées à la bonne équipe. Cela n'a pas influencé les scores des entreprises.

La phase de recherche et de notation est achevée en mars 2020, ce qui signifie que les politiques ou les approches de toute entreprise qui ont pu être mis en œuvre après cette date ne sont pas pris en compte dans les derniers scores. Un processus de révision interne est disponible pour les entreprises qui souhaitent encore faire appel de leurs scores.

⁶ La première période de sensibilisation et d'engagement s'est déroulée lorsque la crise de la COVID-19 a atteint son pic en Chine. Bien que nous ayons contacté des entreprises à plusieurs occasions, il est possible que certaines entreprises chinoises, en particulier, n'aient pas pu ou voulu s'engager à la suite de ce bouleversement sans précédent.



Business & Human Rights Resource Centre

Juin 2020

Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme est une organisation non-gouvernementale internationale qui recense les violations et les progressions des entreprises dans le secteur des droits l'homme. Nous recensons les impacts de plus de 9 500 entreprises dans plus de 180 pays sur notre site internet, accessible dans huit langues. Nous invitons des entreprises à répondre aux inquiétudes de la société civile. Notre taux de réponse global est de 75%.

Les auteurs de ce rapport souhaitent remercier le groupe étendu de personnes qui ont permis à ce projet de voir le jour, dont l'Équipe mondiale du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

Nous remercions tout particulièrement notre comité consultatif et les participants à nos consultations pour leurs contributions.

Ce projet a été réalisé grâce au soutien de **Omidyar Network** et **Wallace Global Fund**.



Ce travail est la propriété du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme et est distribué sous la licence internationale 4.0 Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike. L'utilisation commerciale de tout ou partie de ce travail nécessite une licence spécifique. Ceux qui souhaitent commercialiser l'utilisation de ce travail devront prendre contact

avec le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

Les indicateurs des Thèmes A, B et C sont la propriété de Corporate Human Rights Benchmark Ltd. Pour plus d'information, veuillez vous référer au CHRB Core UNGP Indicator Assessment distribué par Corporate Human Rights Benchmark Ltd sous la licence internationale 4.0 Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike. Pour plus de détails, veuillez vous référer au CHRB Core UNGP Indicator Assesement report. Ceux qui souhaitent en commercialiser l'utilisation sont invités à contacter le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.